

Aléop en Vendée



Les lignes scolaires

Les lignes scolaires ne fonctionnent que pendant les périodes scolaires.

Les élèves scolaires vendéens détenteurs d'un abonnement Aléop empruntent les circuits ou lignes scolaires uniquement notifiés sur leur dossier au moment de l'inscription. (Trajet aller/retour du domicile vers l'établissement scolaire)

Attention, cet abonnement ne donne pas accès aux lignes régulières.

Les Lignes Express Régionales

A titre dérogatoire, des élèves scolaires vendéens fréquentant des établissements scolaires hors de la Région des Pays de la Loire pourront être autorisés à circuler sur les lignes régionales ci-dessous s'il n'existe aucune offre en transport scolaire :

- Ligne régionale 12 – SAINT JEAN DE MONTS vers NANTES (44)
- Ligne régionale 13 – NOIRMOUTIER vers NANTES (44)
- Ligne régionale 16 – FONTENAY LE COMTE vers NIORT (79)
- Ligne régionale 17 – FONTENAY LE COMTE vers LA ROCHELLE (17)

Les cars scolaires ouverts aux autres usagers

Sous réserve des places disponibles, des salariés, élèves post-bac, demandeurs d'emplois, stagiaires, retraités peuvent emprunter les lignes et circuits scolaires avec un abonnement spécifique.

Pour en connaître les modalités contacter votre service Aléop 85 : aleop85@paysdelaloire.fr ou au 02.51.44.76.10

Le titre de transport

Il existe différents titres de transport.

Le service Aléop enverra à domicile la carte correspondant au trajet du jeune.

La validité débute la veille de la rentrée et prend fin le dernier jour de classe suivant le calendrier de l'éducation nationale.

La carte billettique (valable d'une année scolaire à l'autre et rechargeable à distance)



Cette carte scolaire billettique est rechargeable chaque année à distance et valable suivant le calendrier de l'éducation nationale.

Elle sera envoyée au domicile du représentant légal après paiement de l'inscription.

Elle est à conserver dans son étui rigide et pour les années scolaires suivantes.

A chaque montée, l'élève doit badger avec son titre de transport et doit en cas de contrôle pouvoir la présenter à l'agent.

La carte scolaire TER/Intercités (valable toute l'année scolaire en cours)



Cette carte de train TER/Intercités concerne les élèves empruntant le réseau ferroviaire Aléop.

Elle est valable uniquement pour l'année scolaire en cours et sur le trajet indiqué sur celle-ci.

Elle sera envoyée au domicile du représentant légal après paiement de l'inscription.

En cas de contrôle à bord, elle doit être présentée à l'agent assermenté de la SNCF.

Carte de Lignes Express Régionales (valable toute l'année scolaire en cours)



Cette carte est uniquement délivrée à des élèves vendéens pour se rendre dans un département limitrophe à condition qu'aucunes lignes scolaires soient existantes.

Elle sera envoyée au domicile du représentant légal après paiement de l'inscription.

Elle doit être présentée au moment de la montée à bord du car.